

Foire Aux Questions Biodiversité

Documents de mise en œuvre disponibles sur : www.europe-bfc.eu

Appel à projets Biodiversité (ouvert du 15/10/2022 au 25/02/2023)

<https://www.europe-bfc.eu/evenement/appel-a-projets-biodiversite/>

Déposer sa demande d'aide européenne

https://www.europe-bfc.eu/jai-un-projet/je-depose-ma-demande/programme_feder_fse_21_27/

| | |
|---|--|
| <p>AAP biodiversité</p> <p>Section 6 modalités d'évaluation des candidatures et de sélection des projets</p> <p>Section 8 modalités de dépôt des candidatures</p> | <p>Date : 18/10/2022</p> <p>Question : nous aimerions déposer le projet officiellement la semaine prochaine ou dans deux semaines. S'il manque un document nous pourrions toujours compléter après le dépôt officiel ?</p> |
| | <p>Date : 18/10/2022</p> <p>Réponse AG : vous pourrez déposer des pièces ultérieurement au dépôt mais le dossier doit être complet techniquement pour pouvoir faire l'objet de l'analyse par le comité de sélection de l'AAP. L'engagement du FEDER (passage en comité régional de programmation et conventionnement) est suspendu à la complétude du dossier de demande.</p> |
| <p>AAP biodiversité</p> <p>Section 5 modalités financières</p> | <p>Date : 21/10/2022</p> <p>Question : comment s'apprécie la notion de 20% du temps de travail pour rendre éligibles les frais de personnels ?</p> |
| | <p>Date : 24/10/2022</p> <p>Réponse AG : Il convient d'apprécier le taux de participation au projet par rapport à sa durée. Si un agent ne confère pas au minimum 20% de son temps <u>au projet dans sa globalité</u>, alors il ne peut être éligible (ex. : la participation d'un salarié à 25% de son temps uniquement sur la dernière année d'une opération triennale n'est pas éligible au FEDER).</p> <p>Les coûts afférents seront couverts par le forfait de 40%.</p> |
| <p>AAP biodiversité</p> <p>Section 8 modalités de dépôt des candidatures</p> | <p>Date : 21/10/2022</p> <p>Question : au moment du dépôt du projet sur le portail eSynergie, nous n'aurons pas confirmation de tous les cofinancements. Doit-on augmenter l'autofinancement d'autant, quid des cofinancements obtenus en cours de réalisation du projet ?</p> |
| | <p>Date : 24/10/2022</p> |

| | |
|---|--|
| | <p>Réponse AG : Il est préférable de flécher des subventions même en montants prévisionnels. Ces derniers devront être affermis ultérieurement sur production des conventions des cofinanceurs, avant engagement du FEDER.</p> <p>L'analyse du projet par le comité de sélection de l'AàP porte sur des critères techniques. Dans un second temps, le dossier fera l'objet d'un passage en comité régional de programmation avant conventionnement du FEDER, une fois le plan de financement stabilisé.</p> <p>Si un nouveau cofinancement apparaît en cours de réalisation, après conventionnement du FEDER, il appartient au bénéficiaire de l'aide FEDER d'informer le service instructeur sans tarder. Un avenant modificatif officialisera l'évolution du plan de financement.</p> <p>A défaut, le FEDER devrait être écrêté au moment du paiement, à concurrence du taux d'aide publique conventionné.</p> |
| <p>doc mise en œuvre concerné</p> <p>N° et intitulé section</p> | <p>Date :</p> <p>Question :</p> |
| | <p>Date : xx/xx/xx</p> <p>Réponse AG :</p> |